



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 24 juin 2025 à 09 heures 30 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 5

Présents :

M. FAUCQUEZ Roger, Mme LASNAVERES Sandra, M. LEFETZ Jean-Paul, Mme LEFETZ Sandie, Mme PIQUET Brigitte, M. PIQUET Michel, M. POMENTE Jean-Claude, Mme ZENONI Jocelyne

Absent(s) :

M. VOEGELIN Franck

Secrétaire de séance : Mme ZENONI Jocelyne

Président de séance : Mme LEFETZ Sandie

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025
- 2 - Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac"
- 3 - Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le nouvel arrêt du document
- 4 - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers
- 5 - Motion de soutien aux traditions du Gers concernant la chasse du pigeon ramier au filet
- 6 - Adhésion à la Mission RGPD du Pôle ASM du CDG32
- 7 - Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 08/04/2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 - Modification statutaire suite à la création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac"

Suite à la création de la commune nouvelle "Cap d'Astarac" regroupant les communes de Monbardon, Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint-Blancard, le Syndicat Territoire d'Energie Gers demande à toutes les communes d'approuver la modification des statuts afin que la commune nouvelle soit rattachée au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

La fiscalité de l'électricité repose sur une accise (anciennement appelée TICFE), dont les tarifs sont fixés par arrêté. Cette taxe varie selon la catégorie de consommateur :

- 33,70 €/MWh pour les ménages et assimilés,

- 26,23 €/MWh pour les PME,
- 22,50 €/MWh pour les sites à « haute puissance ».

Ces tarifs tiennent compte de la directive européenne 2003/96/CE qui prévoit des taux différenciés ou des exonérations en fonction de l'activité économique et de la consommation. Cette fiscalité s'ajoute au prix de l'électricité et sert à financer notamment les politiques publiques liées à l'énergie et à l'environnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Présentation du dossier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Avis sur le nouvel arrêt du document

Le Conseil Communautaire a à nouveau arrêté le PLUi. Il est alors soumis aux remarques des personnes publiques associées. Les Conseils Municipaux doivent alors délibérer afin de valider le projet.

Les documents ont été envoyé de façon dématérialisée.

Le Conseil Municipal doit maintenant donner son avis concernant le dossier transmis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'approuver le projet du PLUi, tel que présenté.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la recomposition des conseils communautaires, et ce avant le 31 août de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux.

Par arrêté préfectoral en date du 15 octobre 2019, il avait été décidé une répartition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers par le droit commun : 9 sièges pour Plaisance, 7 sièges pour Marciac, 4 sièges pour Beaumarchès, 1 siège par commune pour toutes les autres communes, soit 47 conseillers communautaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien du droit commun ou sur le choix de l'accord local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de la recomposition du conseil communautaire suivant l'accord local : 7 sièges pour Plaisance, 6 sièges pour Marciac, 3 sièges pour Beaumarchès, 2 sièges pour Jû-Belloc et 1 siège par commune pour toutes les autres communes, soit 44 conseillers communautaires.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Motion de soutien aux traditions du Gers concernant la chasse du pigeon ramier au filet

La Fédération départementale des chasseurs du Gers et l'AMF32 ont sollicité les communes pour qu'elles se prononcent sur une motion de soutien en faveur de la chasse traditionnelle du pigeon ramier (palombe) au filet, dite "chasse à la palombière".

Cette pratique, ancienne et localement répandue, fait actuellement l'objet d'une procédure engagée par la Commission européenne à l'encontre de la France, au regard des règles communautaires relatives à la protection des oiseaux. Le projet de délibération proposé permettrait à la commune de prendre position sur ce sujet en exprimant un avis défavorable à la remise en cause de cette chasse et un soutien à sa préservation dans le cadre des démarches engagées au niveau national.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 3, Contre : 3, Abstention : 2)

Pour : Mme LEFETZ Sandie, M. POMENTE Jean-Claude, Mme ZENONI Jocelyne
Contre : M. FAUCQUEZ Roger, Mme LASNAVERES Sandra, Mme PIQUET Brigitte

Abstention : M. LEFETZ Jean-Paul, M. PIQUET Michel

6 - Adhésion à la Mission RGPD du Pôle ASM du CDG32

Madame le Maire a rappelé à l'assemblée que le Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) a imposé un volume important d'obligations destinées à prendre en compte l'adaptation aux nouvelles réalités numériques et le renforcement des obligations de transparence, de responsabilité et de respect des droits des personnes.

Il a ensuite exposé que le volume important des obligations imposées par le RGPD rendait opportune la mutualisation de cette mission au niveau du Centre de Gestion dont le Conseil d'administration a délibéré favorablement en vue de sa mise en place.

L'adhésion à ce nouveau service se matérialiserait par la signature d'une convention entre les parties dont un exemplaire a été présenté au Conseil municipal, lequel a été invité à en délibérer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide de l'autoriser à signer la convention relative à l'adhésion à la mission Délégué mutualisé à la protection des données entre la commune et le Centre de gestion.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 3, Contre : 0, Abstention : 5)

Pour : M. LEFETZ Jean-Paul, Mme LEFETZ Sandie, Mme ZENONI Jocelyne

Contre :

Abstention : M. FAUCQUEZ Roger, Mme LASNAVERES Sandra, Mme PIQUET Brigitte, M. PIQUET Michel, M. POMENTE Jean-Claude

7 - Questions diverses

- **Intramuros** : Dans le cadre de son programme pour le développement du numérique dans le département, le syndicat **Gers Numérique** propose aux communes, via l'adhésion de la communauté de communes, de bénéficier **gratuitement** de l'application **Intramuros**.

C'est une application mobile et web qui permet de diffuser facilement des informations à la population : actualités municipales, alertes, agenda des événements, infos pratiques, signalements, etc. C'est un outil accessible à tous qui permet de renforcer le lien entre la commune et les habitants.

Un autre avantage important : les **associations de la commune** pourront également avoir un accès à l'application. Elles pourront ainsi publier elles-mêmes des informations, comme les affiches de leurs événements ou les détails de la fête du village, battue de chasse...

Cette application est proposée **sans aucun coût pour la commune**, puisque l'ensemble est pris en charge par Gers Numérique.

- **Travaux bénévoles effectués par les conseillers municipaux** : Nous avons contacté le centre de gestion afin d'avoir plus d'informations. Il nous ont précisé que les travaux communaux, comme l'élagage ou le débroussaillage, ne relèvent pas des attributions des élus. Même réalisés avec bonne volonté, il est toujours préférable de faire appel à des professionnels qualifiés, tant pour des raisons de sécurité que de responsabilité. Si un élu intervient bénévolement, il est alors considéré comme un collaborateur occasionnel du service public. Il n'agit plus en tant qu'élu, ne peut recevoir aucune rémunération, et la commune engage sa responsabilité en cas d'incident (blessure de l'élu). Dans le cadre d'une activité bénévole exercée par un élu, il n'est pas possible d'octroyer une rétribution financière, au risque de voir, en cas de contentieux, le bénévole requalifié en salarié. Il est donc fortement recommandé de formaliser toute intervention bénévole par une convention précisant les conditions et les limites de cet engagement. Une convention doit être passée pour chaque travaux. Enfin, il est obligatoire que le collaborateur bénévole dispose d'un contrat d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à son intervention.

- **Outil de gestion des locations de salle** : L'agence nationale de la cohésion des territoires met à disposition des communes une plateforme pour simplifier la gestion des réservations de salles. La commune a la possibilité de créer un compte afin de bénéficier de cet outil. Il est décidé de ne pas utiliser cet outil, l'organisation actuelle est suffisante.

- **Logement communal** : la locataire est à jour de ces paiements. La CAF a bloqué le versement de l'APL, les versements devraient reprendre prochainement.

Dans le cadre de l'entretien des locaux communaux et d'éventuels travaux, une visite au logement communal va être organisée prochainement afin de quantifier les futures dépenses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h50.

**Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du
Conseil Municipal du 21/10/2025.**

Le Secrétaire de séance,

Fait à SAINT-AUNIX-LENGROS
Le Maire, Sandie LEFETZ

